CHARTE DES CONSEILS DE VILLAGE

1 - Préambule

L'équipe municipale souhaite associer les citoyens aux projets de la commune par différents moyens.
La mise en place des conseils de village est l'une des solutions développées durant la mandature pour animer la démocratie locale.
Ces conseils sont créés au sein de chacune des communes déléguées qui composent Gennes-Val-de-Loire.

Article L.2143-1 du CGCT : Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Article L. 2143-2 du CGCT *: Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*
Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.
Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.
La création de comités consultatifs sera soumise au conseil municipal au cours du mandat, selon les sujets à traiter qui en justifieraient le besoin.

La strate de population de la commune ne l'astreignant pas à la création d'organes spécifiques de concertation, comme les conseils de quartier, la municipalité souhaite néanmoins susciter l'émergence d'instances de démocratie participative, dans un cadre extralégal favorisant les initiatives locales et les échanges entre la population et les élus. Ces organes non-décisionnels de démocratie participative ont vocation à aider les élus dans la conception d'un vivre-ensemble harmonieux à l'échelle de la commune, en développant l'esprit communautaire local.

2 - Sept conseils de village créés à Gennes-Val-de-Loire

Les conseils de village rassemblent élus et habitants volontaires des communes déléguées. Le maire de la commune déléguée en est le président de droit.

La création de « conseils de village » pour chaque commune déléguée est donc prévue sous le modèle suivant, chacun des collèges étant obligatoirement constitué d'habitants et d'élus de la commune déléguée correspondante :

a) Un collège d'élus
b) Un collège de citoyens : 20 maximum dont :
   - ✓ 10 personnes s'étant portées volontaires
   - ✓ 10 personnes tirées au sort sur les listes électorales

PROJET

3 - Les attributions du conseil de village

Les conseils de village peuvent être force de proposition pour des projets, des actions, des interventions visant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des habitants.

4 - Fonctionnement du conseil de village

Ce sont tout d'abord des assemblées permettant d'échanger sur les projets concernant les communes déléguées, mais également des lieux de débats entre conseillers et habitants.
Ces rendez-vous réguliers constituent le moment privilégié pour l'animation de la démocratie locale, et peuvent notamment contribuer à l'élaboration collective du projet de territoire pour notre grande commune.
Les conseils de village n'ont pas vocation à se substituer au conseil municipal, qui, seul, reste décisionnaire.
Cependant, par leurs avis légitimes, les échanges d'information et les propositions qui en émanent, nous faisons le pari de prendre les décisions au plus près des aspirations des habitants.
Les conseils de village se réunissent à minima une fois par trimestre.
Les moyens matériels nécessaires à leur bon fonctionnement sont mis à disposition des conseils de village (exemple : mise à disposition de salles de réunions, fournitures administratives).
Une assemblée plénière, regroupant tous les conseils de village de Gennes-Val-de-Loire est organisée une fois par an, afin de rendre compte des activités de ces conseils.
Une fois par an, les maires délégués sont invités à présenter au Conseil Municipal les résultats des activités des conseils de village. Cette présentation peut donner lieu à un échange d'informations.
La mise en œuvre de ces projets ne découle que du Conseil Municipal.

5 - Durée du mandat

Le mandat des membres non élus des conseils de village est fixé à deux ans.

6 - Comment intégrer le conseil de village

Les habitants volontaires peuvent adresser leur candidature dans leur mairie déléguée ou par courriel à cette adresse : conseil-village@gennesvaldeloire.fr
L'enregistrement des candidatures aura lieu à partir du 18 janvier 2022.
Parallèlement, au sein de chaque commune déléguée, des tirages au sort auront lieu pendant cette même période. A l'issue de ce processus, les listes des conseils de village seront validées par le conseil municipal.

PROJET